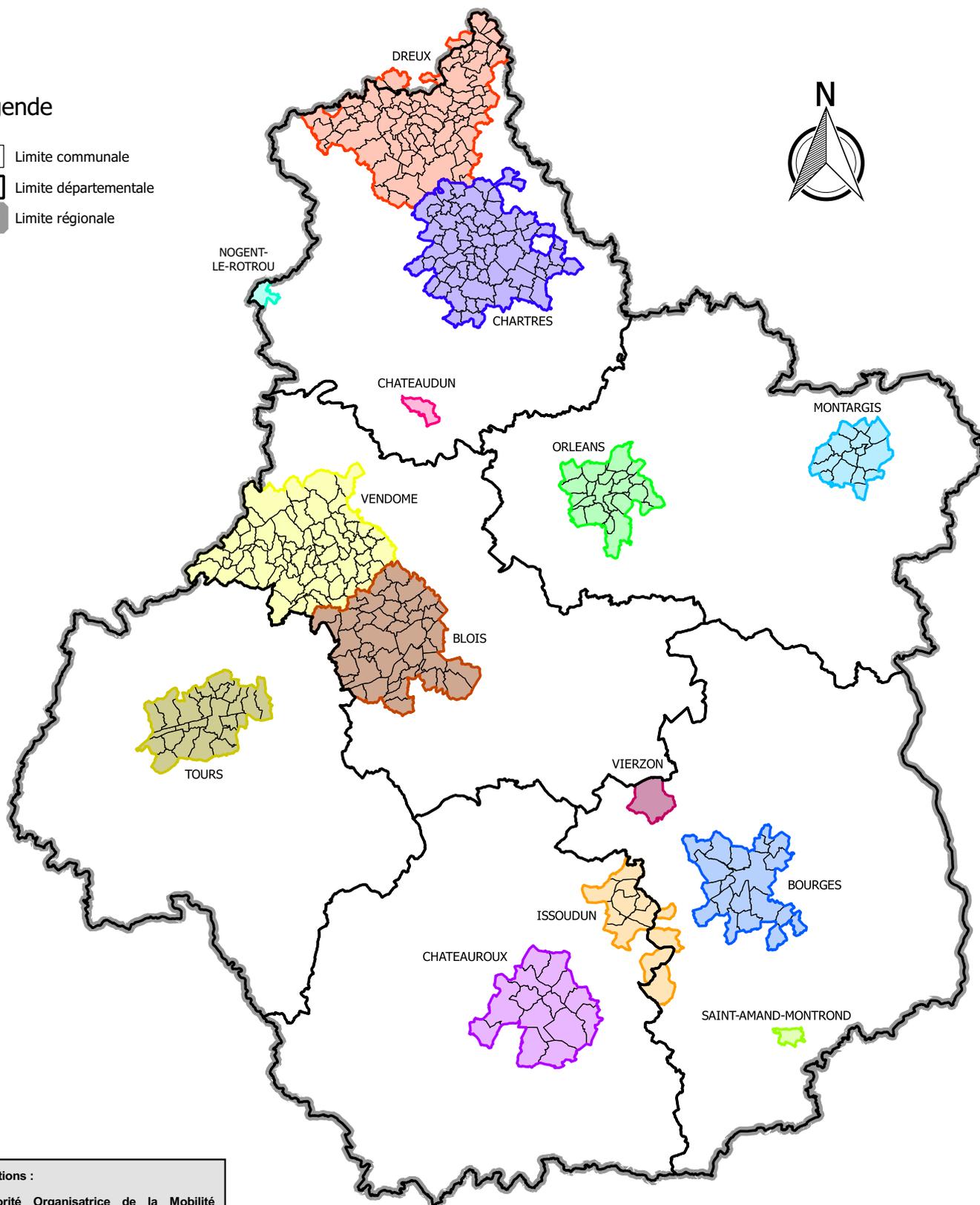


# Ressorts territoriaux des Autorités Organisatrices de la Mobilité au 1<sup>er</sup> avril 2020 en région Centre-Val de Loire

## Légende

-  Limite communale
-  Limite départementale
-  Limite régionale



### Définitions :

• **Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)** : Définie aux articles L1231-1 et suivants du code des transports, l'AOM est une collectivité ou un groupement de collectivités qui exerce la compétence en matière de mobilité sur son ressort territorial. Elle définit la politique de transport (le niveau de l'offre, de son financement, de la qualité de service, du choix des investissements, de la tarification) puis choisit après appel d'offre la société exploitante qui appliquera cette politique.

• **Ressort territorial** : Périmètre à l'intérieur duquel une autorité organisatrice de la mobilité exerce sa compétence.

0 25 50 km

